



# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ [mairie@abbecourt.fr](mailto:mairie@abbecourt.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

**N°A2020032**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la requête en date du 8 octobre 2020 par laquelle la société setec hydratec sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal,

### ARRÊTE

**Article 1** : la société setec hydratec et ses partenaires agréés (cotraitants, sous-traitants) par la collectivité sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

**Article 2** : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Les prestations seront entreprises à compter du 19 octobre 2020 et devront être achevées dans un délai de 12 mois.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles
- Monsieur le Chef de la Subdivision de Beauvais de la D.D.T.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Noailles
- Bureau d'Etudes setec hydratec ;

Fait à Abbecourt le 08/10/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Jean-Jacques ANTHÉAUME

